

■ LOGEMENT

Les élèves-ingénieurs sont externes : ils ont différentes possibilités de logement ([CROUS](#), [résidence ARPEJ](#) à 3 mn de l'ENIB, logement chez les particuliers).

■ CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

Depuis la rentrée 2018, tout étudiant s'inscrivant en formation initiale dans un établissement de l'enseignement supérieur est assujéti à la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC).

Cette contribution, dont le montant est fixé à **105€** (gratuit pour un boursier) est destinée à « *favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants* ».

Cette contribution est à régler auprès du CROUS **avant** l'inscription administrative à l'ENIB. Vous devez pour cela vous connecter sur le site [Messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et suivre la procédure.

Les étudiants boursiers sur critères sociaux sont exonérés du paiement de la CVEC.

Au moment de l'inscription en ligne, il vous est demandé de renseigner le numéro d'identification qui figure sur l'attestation d'acquiesement de CVEC que vous obtiendrez auprès du CROUS.

Pour plus de renseignements sur la CVEC, vous pouvez consulter le site cvec.etudiant.gouv.fr.

■ COUVERTURE SOCIALE ET MUTUELLE

Un étudiant s'inscrivant pour la première fois dans l'enseignement supérieur ne change pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de ses frais de santé. Il reste affilié en tant qu'assuré autonome à son régime précédent de protection sociale, généralement celui des parents (régime général, agricole ou autre). Vous n'avez aucune démarche à effectuer, ni de cotisation à la sécurité sociale à payer.

Il est conseillé de créer un compte personnel sur le site ameli.fr afin de mettre à jour sa carte vitale et, pour les étudiants non couverts par la mutuelle de leurs parents, de souscrire à une complémentaire santé.

Un étudiant étranger n'étant pas encore assuré social dispose d'un site dédié etudiant-etranger.ameli.fr pour l'aider dans ses démarches d'inscription à la sécurité sociale.

■ BOURSIERS AUTRES ACADEMIES

Si vous avez obtenu une bourse pour une autre académie que celle de Rennes, vous devrez, dès votre inscription à l'ENIB, signaler le changement dans votre compte MesServices.etudiant.gouv.fr.